

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

Mme Valter, rapporteure, M. Brottes, Mme Bechtel, M. Blein, Mme Chauvel, M. Germain,
Mme Grelier, M. Laurent et M. Marsac

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 60, après le mot :

« statue »,

insérer les mots :

« en chambre du conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, reprenant un amendement du Sénat, garantit aux repreneurs potentiels la confidentialité de la procédure devant le tribunal du commerce.